

## MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

### Règlement intérieur des déchèteries Intercommunales du Pays de Gex

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex,

Vu l'arrêté pris en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004

Vu l'arrêté modificatif pris en date du 16 mars 2005

Vu l'arrêté modificatif pris en date du 22 décembre 2006

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 modifiant l'article 7

### Arrête

**Article 7** : Tarification des artisans, commerçants, établissements publics ou privés et des communes.

Une nouvelle tarification est applicable à compter du 15 janvier 2013.

Cette tarification est la suivante :

Catégories	Tarifs en € / tonne
Gravats	25,00 €
Ferrailles	26,00 €
Déchets Verts - Apport direct à la plateforme	54,00 €
Déchets Verts - Apport en déchèterie	63,00 €
Cartons	64,00 €
Bois	118,00 €
Pneus	305,00 €
Divers Déchets en Mélanges	119,00 €
Encombrants incinérables	184,00 €
Souches	77,00 €
Classe 2	147,00 €
Amiante-ciment	246,00 €

Les autres modalités de l'article 7 restent inchangées.

Fait à Gex le 8/01/2013

Le Président,  
Communauté de Communes  
du Pays de Gex

